



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 décembre 2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VM-150 QUANT À LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE APPLICABLE AUX
PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET
AUX INSTITUTIONS**

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2025-590 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025.

Considérant que le conseil a adopté un règlement portant le numéro VM-150, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025, laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-150-23** soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 3 du règlement numéro VM-150 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3. TARIFICATION POUR L'ÉCOCENTRE

Tout commerce, entreprise, institution et/ou industrie qui utilise les services de l'Écocentre doit payer, à cette fin, les tarifs suivants pour l'année 2026 :

UTILISATEUR INR ET IND	TARIF
Municipalités assujetties :	
Matériel trié	75 \$/tonne
Produits visés par le « <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> »	Gratuit

Tout particulier qui désire utiliser les services de l'Écocentre doit payer à cette fin, les tarifs suivants, pour l'année 2026 :

UTILISATEUR - PARTICULIER	TARIF
Municipalités assujetties :	
Matériel trié	Gratuit

Pour les fins d'appréciation du présent règlement, l'expression « *municipalité assujettie* » signifie une municipalité située sur le territoire de la MRC de La Matanie et qui se prévaut des services d'écocentre de la Ville de Matane en vertu d'un protocole d'entente. Aucun matériau provenant d'une municipalité non assujettie n'est accepté.

ARTICLE 3. Ces modifications prennent effet le 1^{er} janvier 2026 janvier et remplace toute tarification antérieure.

ARTICLE 4. Toutes les autres dispositions du règlement relatif à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre et ses amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière adjointe,

Le Maire,

Me Maude Gosselin-Bouffard,
Avocate

Eddy Métivier